

# REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE TENNIS DE TABLE DE VIRY-CHATILLON REGLEMENT SPORTIF

Le fait de s'inscrire à l'Entente Sportive de Tennis de Table de Viry-Chatillon (ESVTT) implique le respect de son règlement intérieur.

Ce règlement est mis à la disposition de chaque membre et doit être porté à sa connaissance au moment de son adhésion.

## I. ADMINISTRATION

# Article 1 : Adhésion

Lors de l'adhésion à l'association, chaque adhérent (parents ou représentants légaux pour les mineurs) doit fournir obligatoirement les documents suivants :

- Fiche de renseignements/d'inscription et les compléments d'information à la licenciation
- Certificat médical ou auto-questionnaire santé, autorisant la pratique du tennis de table (en compétition pour les compétiteurs, en loisir pour les autres)
- Le règlement de la cotisation (virement par CB, espèces, chèques vacances et chèque(s) bancaire(s) ou postale(s) libellé(s) à l'ordre d'ES Viry TT)

La licence ne pourra être demandée sans le certificat médical ou auto-questionnaire santé. Pour les adhérents en renouvellement de licence, disposer du certificat médical ou auto-questionnaire santé dès la première semaine de septembre.

## Article 2 – Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est voté en réunion de Bureau.

- Pour la saison 2023-2024, les tarifs en fonction de la formule choisie sont définis sur la fiche d'inscription au club. Des remises sont accordées à partir du 2ème inscrit de la même famille.
- L'accès à la salle pour les joueurs licenciés extérieurs au club est autorisé moyennant une cotisation de 50€ du 01/09 au 30/06 de la saison en cours. La période estivale est gratuite.

Pour la participation au championnat individuel (critérium fédéral), une cotisation complémentaire est demandée pour la catégorie Senior.

• Pour la saison 2023-2024, elle s'élève à 20 € (vingt euros).

L'intégralité des cotisations doit être soldée au <u>31 décembre 2023</u> (Possibilité de paiement en 3 fois) La saison sportive s'étend du 1er septembre de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante (hors vacances scolaires).

En cas de désengagement ou d'exclusion, l'adhérent ne peut obtenir le remboursement même partiel de sa cotisation et des frais de licence engagés.

## Article 3 – Licence Sportive

Chaque adhérent choisit son type de licence : (la licence étant imposée par la Fédération Française de Tennis de Table)

- La licence loisir : permet de participer à des séances de loisirs avec ou sans entrainements hors compétitions (voir créneaux horaires).
- La licence compétition : pour les compétiteurs, elle permet de participer aux entraînements hebdomadaires et aux compétitions.

## Article 4: L'assemblée générale

Tous les membres sont convoqués, au moins deux semaines avant, pour l'assemblée générale annuelle. Un membre absent peut donner pouvoir écrit à un adhérent licencié majeur y compris un membre du bureau pour le représenter.

Les décisions prises lors des assemblées générales, sont acquises à la majorité simple (en un seul tour) des membres présents. Plusieurs votes pourront être demandés à statuer sur différents points de l'ordre du jour.

#### Article 5: Les Modifications

Le bureau se réserve le droit de modifier certains articles du règlement intérieur et se doit d'en informer les membres de l'association.

### Article 6 : Les membres du bureau

CHEVALLIER Arnaud – Président
JARDIN Fabian – Trésorier
ROBIN Marie-Pierre – Secrétaire
GUYOT Gérard – Consultant / Appui au Comité / Evènementiel
RALAIARISON Solofoniriana - Consultant / Appui au Comité / Evènementiel / Sponsoring

### Article 7 : Le Club

Affiliation FFTT: 08910077

Agrément DDJS: 91 56 36 du 12/04/1996

Site Internet: www.esviry-tt.fr Adresse mail: esvirytt@gmail.com

Salle d'entraînement : SALLE MINERVE - (Sous la maternelle Minerve) Adresse : 1 Avenue de

Bretagne - 91170 Viry-Châtillon

# Salles de compétition à domicile :

### **Gymnase DU BELLAY**

27 Avenue Du Bellay 1 avenue de Bretagne 91170 Viry-Châtillon 91170 Viry-Châtillon

#### Salle MINERVE

Salle minerve – 1, avenue de Bretagne (s/s maternelle Minerve) – 91170 Viry-Châtillon

#### **II- ACTIVITES**

## Article 8 : Entraînements

Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux (pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement impromptu.

Les adhérents doivent respecter les horaires d'entraînement. Au début de l'entraînement, si nécessaire, les joueurs aident à la mise en place du matériel (tables, séparateurs ...) sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable désigné.

A la fin de chaque séance, chaque joueur est tenu de ranger le matériel et de maintenir les installations propres (mise à la poubelle des bouteilles d'eau, papiers, friandises ou autre). L'entraîneur ou le responsable désigné doit veiller à l'extinction des lumières et à la vérification de fermetures des portes et fenêtres.

L'entraîneur peut être convié lors de réunion du Bureau et participer à des décisions stratégiques pour le Club.

## Les entraînements des Jeunes Mineurs

Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité de l'encadrant. En cas de retard de l'entraîneur ou du responsable désigné, les enfants restent sous la responsabilité des parents. Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable dans la salle pour les accueillir. Pour le bon déroulement des entraînements et pour éviter de déconcentrer les joueurs, il est souhaitable que les parents n'interviennent pas pendant les séances.

A la fin de l'entraînement, l'enfant attendra à l'intérieur de la salle que l'on vienne le chercher. Il signalera son départ en compagnie de la personne qui le prend en charge.

Une tenue de sport (short, maillot, baskets) sera exigée aux entraînements.

## Article 9: Les engagements

Tous les adhérents s'engagent à :

- Respecter le présent règlement.
- Respecter les règles du tennis de table et l'esprit sportif;
- Respecter la liberté d'opinion des autres membres en s'interdisant toute discrimination (nationalité, race, sexe, religion, politique, sociale...)
- Ne pas rapporter du mobilier dans la salle (Le dépôt de mobilier dans la salle est soumis à la validation du bureau).
- Respecter les règles établit dans le cadre du protocole sanitaire COVID-19

## Article 9 Bis: Sanctions

Tout désistement à une compétition non excusé entraine une sanction financière pour l'association sportive. Ce désistement risque de pénaliser d'autres joueurs qui auraient pu être repêchés. Pour toute

absence non excusée à l'avance, il sera demandé au joueur de rembourser au club le prix de l'amende, soit 10 € (dix euros).

#### Article 10: Respect du Matériel

Chaque adhérent est tenu de respecter et ranger le matériel mis à sa disposition (tables, raquettes, séparations, filets, balles). Il restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il l'avait obtenu. Les balles utilisées durant les séances d'entraînement restent au club et ne repartent pas dans le sac des joueurs.

# Article 11: Les règles

L'accès aux aires de jeux est réservé uniquement aux licenciés de l'association. Il est rigoureusement interdit :

- De fumer dans la salle.
- De s'asseoir sur les tables.
- De pénétrer dans l'enceinte sportive sous l'emprise de drogue et/ou en état d'ébriété et en dehors des horaires d'ouverture.

## Article 12: Discipline

Le bureau peut se réunir à la demande du président ou de deux de ses membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de base du présent règlement.

Des sanctions seront prises par vote à la majorité.

L'association se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de sport à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocantes et non conformes à l'éthique sportive.

Etabli et approuvé par les membres du bureau à Viry-Châtillon le 10/07/2023,

Le Président Arnaud Chevallier